

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Séance du 13 Juin 2019

.....

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Thierry RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Christophe GOTTI, Patrice CAMUS, Marjorie TOUSSAINT, Loic TATOUD.

Absents excusés, Jean-René NEITHARDT, Didier VERLET (donne pouvoir à Thierry RUFFIER DES AIMES), Florian SOUVY (donne pouvoir à Loic TATOUD), Vincent RUFFIER DES AIMES (donne pouvoir à Denis TATOUD).

Secrétaire : Marjorie TOUSSAINT

Le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:

Le Conseil Municipal,

VALIDE

1/- en application de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 modifiant le régime juridique applicable à la Taxe de Séjour, une grille de tarifs applicable à compter du 01/01/2020. Le Maire expose au Conseil qu'il appartiendra au S.I.G.P de déterminer, à partir des tarifs planchers et tarifs plafonds ainsi que pour chaque catégorie d'hébergement tels qu'indiquée dans la grille, le montant définitif de la Taxe à appliquer aux hébergeurs.

2/- après vérification par le Contrôle de Légalité de l'Etat, en cohérence avec le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu des chiffres officiels de la population 2019, la proposition de recomposition de l'exécutif de la Communauté de Commune Val Vanoise, permettant de maintenir la représentation actuelle, soit 2 représentants pour la commune de Champagny.

DECIDE, en application de l'article D.326-3 du Code du Tourisme, et dès lors que le refuge de montagne en question a une fonction **d'intérêt général d'abri**, à l'opposé de la notion d'hébergement touristique marchand, d'exonérer les « Refuges de Montagnes » sis sur la commune de la Taxe de Séjour (Refuge de Plaisance, du Plan des Gouilles et de la Glière).

S'OPPOSE, conformément à l'ensemble des textes législatifs relatifs à la mise en œuvre des transferts de compétence « eau et assainissement » des communes vers les Communautés de Communes, au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence en question vers la Comcom VAL VANOISE ; le maire précise au Conseil que la prise d'effet de ce transfert interviendrait alors au 1^{er} Janvier 2026.

AUTORISE M. le Maire à diligenter dans les mêmes conditions de l'an dernier mais pour une période de 3 ans (2020-2021 et 2022), une procédure de mise en concurrence en vue de la délivrance d'une occupation du domaine public pour les deux terrasses du Centre-station ainsi que le « Point-Crêpes » sis au départ de la Télécabine.

PREND CONNAISSANCE

1/-de la tenue prochaine d'une rencontre avec le prestataire de services « ABD-Voyages » pour discuter des modalités d'une modification (avenant) au marché des « navettes-hivers », en vue de solutionner la question récurrente des véhicules vides en périodes creuses et de diminuer ainsi le coût de la prestation, actuellement de l'ordre de 200.000 € / an.

2/-de la problématique à prendre en compte, au niveau de toutes les stations du S.I.G.P pour conserver l'appellation « stations touristiques », du logement des personnels saisonniers. Le Maire informe le Conseil que lui sera prochainement présenté le résultat d'une étude sur le diagnostic, les besoins et solutions en la matière par un cabinet mandaté par le SIGP (SOLIHA : « Solidaires pour l'Habitat »).

AUTORISE Monsieur le Maire, sur demande des services du Trésor Public, à adapter la nomenclature budgétaire à l'évolution réglementaire et à fixer officiellement la durée d'amortissement des subventions, soit 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études auxquelles sont assimilés les aides à l'investissement, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, 40 ans lorsqu'elles portent sur des projets d'infrastructures : logements sociaux, réseaux de très haut débit etc ...

RENOUVELLE jusqu'à nouvel ordre et au profit de divers riverains, une indemnité saisonnière de 300 € pour le dépôt de neige issu des opérations de déneigement sur leurs terrains.

INFORME les usagers qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, le paiement par Carte Bancaire et Prélèvement (encaissement à distance sur le site de la DGFIP) deviendra la règle en matière de moyens de paiement des produits ou services municipaux.

EMET un avis favorable de principe à une modification du loyer du par Mme Chantal BOURGET au titre des locaux de la salle paroissiale, soit 225 € mensuels, sous réserve, à vérifier dans un an, d'une diminution de la consommation électrique nécessaire au chauffage, suite à la pose de convecteurs moins énergivores.

B)- URBANISME & AFFAIRES FONCIERES :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de la mise en vente d'un logement de type T3 (66 m² Loi Carrez) sis à l'étage du Centre de Secours, à sa locataire actuelle (Mme Corinne AGUILLOU) qui en a formulé la demande, sous la réserve expresse de la réalisation d'une expertise diligentée par au moins deux experts immobiliers ayant pignon sur rue, pour en déterminer la valeur la plus juste possible.

EMET

1/-un avis défavorable suite à la proposition du P.N.V de vendre à la commune le bâti du Refuge de Montagne dit de Plaisance. Le Maire expose au Conseil, d'une part que le prix proposé est trop élevé (115.000 €) et d'autre qu'à son sens, seule une vente à l'€ symbolique de ce bien à rénover, assortie

d'une mise à disposition d'un local au profit des Gardes du P.N.V, pourrait être envisagée à moyen terme.

2/-un avis favorable pour donner suite à une demande d'acquisition par M. GLISE Claude (Le Villard) selon une procédure « ad-hoc », de petites parcelles non constructibles dites « orphelines » appartenant à une société dissoute depuis 1956 (NOBEL-BOZEL). Ces parcelles lui seraient nécessaires pour mener à bien son projet d'installation d'une micro-centrale sur le ruisseau des Airolées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces propres à régulariser la situation cadastrale de la Copropriété des anciens gîtes de Champagny-le-Haut, par rapport à l'emprise du projet de logements OPAC-Salle de Réunion et garage à réaliser au village de Le Bois. Le Maire précise que toutes les transactions susdites se feront à l'€ symbolique.

PREND CONNAISSANCE

1/-de l'accord de principe des consorts MERANDON (Bernard & Marie-Blanche) s'agissant de l'acquisition par la commune, moyennant un prix de 50.000 € sous conditions, de terrains sis à l'est de leur propriété « Les Ainés », pour compléter et aménager à terme l'espace public de la Base de Loisirs.

2/-de la conclusion amiable (compromis de vente) avec tous les propriétaires concernés, de la cession des terrains d'assises d'une future structure hôtelière (groupe « Terre & Sens ») à réaliser sur la zone dédiée (Uh) du Plan du CREY.

C/- TRAVAUX & PROJETS :

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département 73, sur tous fonds disponibles au titre de la programmation 2019, les aides les plus élevées possible pour compléter le financement (indemnisation par l'assurance SMACL) de la restauration de la toiture de l'église de St Sigismond, récemment endommagée par une micro-tempête. Le Maire indique au Conseil qu'il demeure dans l'attente du montant définitif de l'indemnisation, alors que le coût total de la restauration avoisinerait les 100.000 – 130.000 € H.T selon les devis et les matériaux utilisés.

ENTEND la demande de riverains qui sollicitent un habillage, ou à minima, un « camouflage » du mur « est » de la piscine de Champagny, qu'ils jugent trop imposant. Le Conseil, qui n'envisage toutefois pas une modification de l'architecture de ce mur, va néanmoins étudier la possibilité d'une végétalisation, sous forme de plantations grimpantes destinées à atténuer le ressenti de ces riverains.

D/-QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal,

ENTEND

A- le compte-rendu des travaux mis en œuvre par le Département 73, s'agissant de la voirie mise sous sa responsabilité :

-RD 91 b : les travaux de confortement sont suspendus durant tout l'été et seront repris – dans les conditions exposées lors de la réunion publique d'avril dernier – à compter du début septembre 2019 : en tout état de cause, un rappel de ces conditions sera effectué à la mi-août.

-RD 91 d (Route dite des Caves) : suite à des coulées torrentielles du Nantel, le Pont des Chailles est désormais impraticable et devra faire l'objet de réparations structurelles dont le calendrier fera l'objet d'une information dès qu'il sera connu.

B- Le compte-rendu de la rencontre avec des représentants du Conseil Départemental 73 et de la Région Auvergne Rhône Alpes, s'agissant des conditions du financement du projet d'installation de H.L.L (Habitations Légères de Loisirs) au Camping « Le Canada ». A priori, ces aides sont susceptibles d'être accordées dans un contexte général d'une réhabilitation et d'une gestion actualisée de cet équipement.

AUTORISE M. le Maire - après *inventaire de divers objets cultuels sis dans la Chapelle du Crey (calice, reliquaire...)* ; le dit inventaire ayant été réalisé avec l'aide de la Direction du Patrimoine 73 - à prendre toutes mesures pour assurer la pérennité de ces objets : classement au titre des monuments historiques, restauration et mise en sécurité. Le Maire indique qu'il adressera le détail du rapport aux responsables ou personnes impliquées dans la vie paroissiale de la commune.

PREND CONNAISSANCE de l'évolution du dossier de traitement du lactosérum de l'Alpage du Plan du Sel, qui a fait l'objet d'un échange de vue en Sous-Préfecture. Dans un premier temps, et pour la saison d'estive 2019, l'exploitant de l'alpage, avec l'accord des techniciens de la station d'épuration du Carrey, pourra rejeter dans le réseau d'assainissement les effluents issus de la traite.

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 18 Juin 2019

*Le Maire,
René RUFFIER LANCHE*

Merci de bien vouloir faire part de vos observations par écrit avant le 20 juin – 18 h 00